

Fiche technique activité		PRI – ACT 169 Version n° 3 18/02/2019
Description brève	<b>Marché annuel</b>	
	Description	Code
Lieu	Marché annuel	PL97
<b>Activité</b>	Rassemblement aux marchés annuels et bi-annuels	AC121
Produit	Animaux domestiques agricoles	PR22
Ag/Au/E	Autorisation	12.4.3
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
Les marchés annuels sont des rassemblements non commerciaux des animaux agricoles sur la voie publique avec une fréquence maximum de 2x par an. La commerce des animaux dans les marchés annuels est néanmoins autorisée.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. AR du 10/06/2014 relatif aux conditions pour le transport, le rassemblement et le commerce d'animaux agricoles.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Le cas échéant, une preuve d'autorisation des autorités locales si le rassemblement a lieu sur la voie publique. Un document avec la mention des dates, de la fréquence, du lieu de rassemblement, d'une estimation du nombre de participants et du nombre d'animaux participants et de la capacité de rassemblement par espèce animale. Le règlement d'ordre intérieur. La/les copie(s) des contrats avec les vétérinaires. Le cas échéant, les conditions sanitaires complémentaires pour la participation au rassemblement. La description de l'objectif visé (mentionner si le marché annuel a un objectif commercial ou autre).		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
<a href="http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp">http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp</a>		
Informations complémentaires et/ou remarques		
La demande doit être déposée au moins 3 mois avant le début du marché annuel et n'est valable que pour la durée du marché annuel.		
<b>Autocontrôle</b>		
-		
<b>Financement</b>		
Secteur de facturation = non facturable.		